



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 01//2024

Séance du : 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du treize septembre deux mille vingt-quatre se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

OBJET :

1/ Travaux Connexes d'Amélioration Foncière (TCAF) :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Validation des pièces réglementaires du marché de maîtrise d'œuvre.
- Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées.
- Financement des travaux connexes : convention de prêt par la commune de BATTIGNY

2/ Procédures annexes

- Souscription d'un contrat d'assurances
- Contrat de recrutement d'une secrétaire vacataire
- Convention PAYFIP avec la Trésorerie de Toul pour le paiement en ligne.

3/ Fonctionnement de l'association

- Adhésion à l'Association des Maires 54 pour logiciels budgétaires et comptables COSOLUCE.
- Adhésion SPL/XDemat pour transmission dématérialisée : XActes - XParaph.
Certificat CERTINOMIS pour clé de signature électronique du Président.

1/ Travaux Connexes d'Amélioration Foncière (TCAF) :

► **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Dans un souci d'une parfaite coordination de l'ensemble des travaux et afin d'optimiser la mise en concurrence des prestataires, la Commune et l'Association Foncière de BATTIGNY ont envisagé de se regrouper afin de retenir, par marché public, un maître d'œuvre unique chargé de suivre l'exécution de la totalité des travaux connexes suite à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

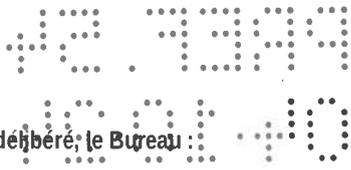
Préalablement à cette passation de commande groupée, il est nécessaire de formaliser le groupement et la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention signée par les deux parties.

Cette convention définit notamment :

- Le coordonnateur du groupement : Commune de BATTIGNY représentée par Madame Emmanuelle MOUILLON, remplaçant Monsieur Denis THOMASSIN, Maire en exercice.
- Les missions du coordonnateur : mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- Les dispositions financières : la Commune de BATTIGNY s'engage à supporter la totalité des frais liés à la passation du marché.
- La composition de la Commission d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés d'entreprises de travaux publics.

Le projet de convention a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de BATTIGNY le 27 juin 2024, ce dernier a délibéré favorablement.

Le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur le document et leur propose de le valider par un vote.



Après en avoir délibéré, le Bureau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la totalité des travaux connexes suite à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de BATTIGNY.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, jusqu'à la fin d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, dans un souci d'efficacité, de simplification administrative et d'économie financière.

- Décide d'adhérer au groupement de commandes.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage constitutive du groupement de commandes désignant la Commune en tant que coordonnateur du groupement et habilitant son représentant à passer le marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités fixées dans cette convention.
- Les membres de la commission d'appel d'offres de l'Association Foncière, désignés par le Président en séance plénière du Bureau le 19/09/2022, siégeront au sein de la commission d'attribution du marché.
- Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et constitutive du groupement de commandes afin de lancer un marché unique pour recruter le maître d'œuvre des travaux connexes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout avenant nécessaire à l'évolution de cette convention.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

► Documents réglementaires du marché de maîtrise d'œuvre

La commission d'attribution des marchés constituée s'est réunie le 30/07/2024 afin d'examiner les documents administratifs réglementaires constitutifs du futur marché de maîtrise d'œuvre.

Les points essentiels suivants ont été validés :

- Le montant total prévisionnel des travaux.
- La durée du marché.
- La sélection des candidatures et le jugement des offres.
- La demande de visite préalable du territoire
- Le lancement de l'appel d'offres.

Après une présentation détaillée de tous les éléments précités, le Président demande au Bureau de valider les pièces du marché étudiées par la commission des marchés afin de lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre dès octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide les pièces administratives du marché de maîtrise d'œuvre examinées par la Commission d'Attribution des Marchés le 30/07/2024 afin qu'un appel à candidature puisse être lancé pour retenir un maître d'œuvre unique dès octobre 2024.
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

► Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées

Parallèlement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux connexes, il est nécessaire que les maîtres d'ouvrage demandent au Préfet l'autorisation pour les personnes qu'ils ont mandatées (maître d'œuvre, entreprises, administrations...) de pénétrer dans les parcelles privées incluses dans le périmètre sur lequel seront exécutés les travaux.

La Commune et l'Association Foncière doivent saisir le Préfet par courrier afin que ce dernier prenne un arrêté autorisant l'entrée dans les parcelles privées. Cet arrêté préfectoral sera notifié à l'ensemble des propriétaires.

Le Président demande au Bureau l'autorisation d'effectuer cette saisine.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise le Président de l'Association Foncière à saisir Madame le Préfet afin d'obtenir un arrêté d'autorisation d'entrée dans les parcelles privées incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sur lesquelles seront réalisés les travaux connexes.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

► **Financement des travaux connexes : convention de prêt par la commune de BATTIGNY**

Une projection de financement des travaux connexes et du fonctionnement de l'association a été réalisée afin de préparer un budget primitif 2024 et de définir une base de calcul € HT/H de la redevance d'aménagement dont seront débiteurs les propriétaires. Cette projection affiche un montant de 42 000 € HT à financer par l'Association Foncière de BATTIGNY.

Le Président présente les trois possibilités de financement de ce montant :

- Sur appel de fond directement auprès des propriétaires pour équilibrer les dépenses de paiement des travaux des entreprises et de fonctionnement de l'association.
- Par souscription d'un emprunt bancaire sur la durée de remboursement du montant nécessaire. Inconvénient : augmentation du montant de base à l'hectare en raison du remboursement des intérêts supplémentaires.
- Par convention de prêt par la Commune de BATTIGNY :

Le Président indique que le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 26/09/2024 sur le projet de convention qui stipule que le prêt consenti s'élève à 42 000 € sans intérêt, remboursable sur 3 ans par l'Association Foncière de BATTIGNY.

Le Président demande aux membres du Bureau de débattre sur le mode de financement des travaux restant à la charge de l'Association Foncière et de confirmer leur choix par un vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Prend acte du montant global à financer par l'Association Foncière, soit 42 000 € HT.
- Décide de passer une convention de prêt avec la commune de BATTIGNY pour un montant de 42 000 €, remboursable sur une durée de 3 ans
- Autorise le Président à signer cette convention et à gérer la procédure administrative et financière correspondante.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

2/ Procédures annexes

► **Souscription d'un contrat d'assurances**

L'Association Foncière doit contracter une assurance afin de couvrir la responsabilité civile de ses activités exercées conformément aux statuts de l'association ainsi que la responsabilité personnelle des dirigeants et toutes personnes intervenant pour le compte de l'association.

Le Président propose aux membres du Bureau :

- D'examiner les garanties à souscrire identifiées dans le document de consultation. Une lecture attentive de celles-ci a été réalisée préalablement par Monsieur Jean COLIN.
- De lui soumettre des noms de compagnies à contacter afin d'obtenir des devis au vu des demandes de garanties précitées.
- De lui permettre d'initier cette procédure qui fera l'objet d'une analyse au vu des propositions reçues et d'une restitution au Bureau pour la souscription d'un contrat définitif.

Après discussion, les membres du Bureau choisissent de consulter les compagnies d'assurances : GROUPAMA - AXA – CREDIT AGRICOLE – CREDIT MUTUEL.

Le Président demande au Bureau d'acter la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le cadre de la consultation (garanties en responsabilité civile et personnelle) auprès des compagnies d'assurances.
- Décide de consulter les compagnies d'assurances suivantes : GROUPAMA - AXA – CREDIT AGRICOLE – CREDIT MUTUEL.
- Autorise le Président à mettre en œuvre la procédure administrative de consultation afin d'obtenir les devis correspondants aux garanties retenues.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

► **Contrat de recrutement d'une secrétaire vacataire**

Le Président expose l'idée que l'accompagnement comptable puisse être effectué par une personne recrutée en tant que vacataire puisque les conditions de ce type de recrutement sont réunies :

- La spécificité : le recrutement correspond à l'exécution d'un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent mais à un besoin ponctuel ;
- La rémunération : elle est attachée à la vacation et après service fait.



Madame Maryline GEOFFROY-GARAND, secrétaire, accepte d'occuper ce poste pour des missions ponctuelles définies comme suit :

- Saisie et suivi budgétaire et comptable (saisie des diverses maquettes liées au processus budgétaire [Budget Primitif – Budget Supplémentaire - Décisions modificatives], émission des titres de recettes et des mandats de dépenses entre autres) ;
- Liens avec la Trésorerie de TOUL.

Le contrat prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 2 000 € pour un nombre d'heure maximum de 20 heures par mois.

Le Président soumet cette proposition au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Décide de recruter une personne en qualité de vacataire pour assurer la gestion financière ponctuelle de l'association foncière.
- Valide la candidature de Madame Maryline GEOFFROY-GARAND pour occuper ce poste.
- Autorise le Président à signer le contrat de recrutement sur la base de 20 heures de travail maximum par mois pour une rémunération annuelle forfaitaire de 2 000 €.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

► Convention PAYFIP avec la Trésorerie de Toul pour le paiement en ligne

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet, l'Association Foncière doit signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion des encaissements des titres et factures payables en ligne.

Les acteurs concernés par ce service sont :

- Le comptable public de la collectivité : la Trésorerie de TOUL
- Le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP:
- Le régisseur ayant la charge de recouvrement des factures, le cas échéant.
- Les usagers, débiteurs de l'entité publique : ici les propriétaires.

La collectivité adhérente supporte les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur public local. A ce jour, l'estimation s'élève à une centaine d'euros.

Les membres du Bureau sont appelés à se prononcer sur cette adhésion par un vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide l'adhésion de l'Association Foncière de BATTIGNY au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- Autorise le Président à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- Accepte de supporter les coûts générés par la création et la mise à jour de son portail d'accès.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

3/ Fonctionnement de l'association

► Adhésion à l'Association des Maires 54 pour logiciels budgétaires et comptables COSOLUCE

Pour des raisons pratiques de gestion administrative et financière et afin que l'Association Foncière devienne autonome, le Président explique qu'elle doit se doter des outils informatiques de la gamme Coloris de COSOLUCE : FLUO (gestion des propriétaires) – CORAIL (gestion budgétaire et comptable) – AMBRE (gestion TVA) – RUBIS (gestion de l'emprunt) – MAIA (gestion des marchés) – ICONNECT (dématérialisation).

Une demande de devis auprès de l'Association des Maires 54 qui équipe les collectivités avec le logiciel COSOLUCE a été réalisée. Le coût global de la cotisation annuelle s'élève à 1 152 € TTC (pouvant varier de + ou – 10 %).

Le Président demande au Bureau d'accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide l'adhésion auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle afin que soient installés les modules de gestion comptable de la gamme COSOLUCE en vue d'équiper l'association de tous les outils informatiques nécessaires à son fonctionnement. Cette adhésion est évaluée à 1 052 € par an.
- Autorise le Président à effectuer la procédure administrative correspondant à cette adhésion et à signer les documents y afférents.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

► Adhésion SPL/XDemat pour transmission dématérialisée : XActes - XParaph
Certificat CERTINOMIS pour clé de signature électronique du Président

Afin de transmettre tous les actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, le Président suggère que l'association adhère à la plateforme de transmission des documents dématérialisés : SPL/Xdemat.
Cet opérateur de transmission figure par ailleurs dans la liste agréée par la Préfecture.
Un certificat électronique de signature du Président peut également être délivré par ce prestataire.

Le Président invite le Bureau à valider cette proposition par vote et lui permettre d'obtenir des devis auprès de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide l'adhésion à la plateforme SPL/Demat et missionne le Président pour qu'il effectue toutes les démarches qui correspondent aux besoins de l'association
- Autorise le Président à signer tous les documents indispensables à la mise en œuvre de cette procédure.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 27/09/2024

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président
de l'Association Foncière de BATTIGNY,


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Nombre de membres en exercice	10
Présents	7
A partir de 10 H 30	6
Procuration	1
A partir de 10 H 30	2
Nombre total de votants présents ou représentés	8

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.*

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 03/10/2024

Signature du Président


Association
Foncière de
Battigny
Le Président

42 7399

400140